

Sur l'importance fondamentale de la charte



Il y a 70 ans était signée la Charte des Nations Unies.

Ce fut un événement essentiel dans l'Histoire de l'Humanité.

En effet, jusque-là et hormis les prémices qu'ont constitué les conventions de Genève, La Haye et St Pétersbourg sur les « lois de la guerre », les relations internationales étaient livrées aux rapports entre puissances qui se partageaient le Monde par le moyen d'alliances, de coalitions, de guerres et de traités de paix. Pour la première fois, la Charte édictait un droit international universel et égalitaire, constitué de l'énoncé de principes fondamentaux, de règles d'application de ces principes, et de la création d'une organisation pour en assurer l'application.

Les fondements de la Charte sont l'interdiction du recours à la force, donc l'interdiction de la guerre, qui est mise hors la loi, et la prise en compte de ce que la population mondiale est faite de peuples différents, qui doivent être les mes qu'ont constitué les conventions de Genève, La Haye et Saint Pétersbourg sur les « lois de la guerre », les relations internationales étaient livrées aux rapports entre puissances qui se partageaient le Monde par le moyen d'alliances, de coalitions, de guerres et de traités de paix. Pour la première fois, la Charte édictait un droit international universel et égalitaire, constitué de l'énoncé de principes fondamentaux, de règles d'application de ces principes, et de la création d'une organisation pour en assurer l'application.

Maîtres de leurs rapports entre eux, dans le respect de leur droit à la maîtrise de leurs affaires par le moyen de leurs États respectifs, sans intervention étrangère, dans une obligation de respect mutuel et de solution pacifique de leurs différends.

Il en résulte que la Charte est la loi suprême, que tous doivent respecter, mais qu'ils ont également la responsabilité de faire respecter.

En d'autres termes, la Charte a la primauté sur tous les instruments internationaux, textes, institutions, organes. L'ONU tout en étant l'organe principal des Nations Unies, n'en est pas moins l'instrument de la Charte.

La Charte fait donc du droit international qu'elle édicte l'élément international indispensable d'une formation citoyenne et doit avoir toute sa place dans l'éducation et l'information.

Cela appelle à donner à la célébration de cet anniversaire une solennité et une publicité d'autant plus nécessaires qu'elle est de plus en plus violée ou ignorée dans le traitement des multiples crises internationales qui déchirent les peuples de la planète.

Les juristes ont une responsabilité particulière dans ce devoir d'éducation et d'information et l'AIJD se doit d'y contribuer plus particulièrement dans la mesure où elle a été constituée en 1946, en même temps qu'était mise en place l'Organisation prévue par la Charte, et en s'assignant comme celle-ci la mission de servir la loi qu'elle instituait.

C'est pourquoi elle appelle à une conférence de célébration, qui rappellera ses principes et ses règles, mettra en évidence les violations dont elle est aujourd'hui la victime, les moyens qu'elle dicte pour régler les crises en cours, et les mesures à prendre pour lui assurer une meilleure place dans l'éducation et l'information.